



## A R R E T E DE PÉRIL 2023-AP-052

Portant occupation du domaine public  
Durant des travaux de démolition d'une maison  
au 11, Route de Lasfont

Le Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel,  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;  
Vu le Code des Communes ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;  
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction inter ministérielle sur la signalisation routière, modifié ;  
Vu les travaux de démolition à venir de la maison au 11, Route de Lasfond à SAINT JUST LE MARTEL,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur son parcours,

### A R R E T E

- Article 1 :** Suite à un arrêté de péril avec rapport du 28 novembre 2023 et en attente de démolition de la maison au 11, Route de LASFOND, la circulation des véhicules sera modifiée à compter du 7 décembre à 12h, une déviation sera installée entre la Rue du 8 mai et la Rue du 11 novembre.
- Article 2 :** La signalisation de déviation sera faite avec des panneaux installés par Limoges Métropole
- Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
  - M. le Président de Limoges Métropole
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Just-le-Martel,  
Le 7 décembre 2023

Le Maire,

Joël GARESTIER

